

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA COLLECTION

LES CHANTS DU CIEL ET DE LA TERRE

Collection PORTRAITS D'OISEAUX

Pastels de Tran DINNLER

CONTRAT de LOCATION

- 1_ OBJET DU PRÉSENT CONTRAT - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE
- 2_ SOIN À APPORTER AUX ŒUVRES
- 3_ DESCRIPTION DU LIEU D'EXPOSITION
- 4_ MATERIEL D'EXPOSITION
- 5_ FICHE SIGNALÉTIQUE DES ŒUVRES EXPOSEES
- 6_ SURVEILLANCE et GARDIENNAGE DES ŒUVRES
- 7_ ENVIRONNEMENT DE L'ŒUVRE 8_ DOMMAGES ET ASSURANCES
- 9_ RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES ŒUVRES
- 10_ REPRODUCTION
- 11_ CESSION
- 12_ VERIFICATION
- 13_ DURÉE DU CONTRAT
- 14_ DESCRIPTION DES ŒUVRES
- 15_ VALEUR DECLAREE DES ŒUVRES LOUEES
- 16_ CAUTION
- 17_ RESTITUTION
- 18_ ENGAGEMENT DE L'ARTISTE LOUEUR
- 19_ TRANSPORT
- 20_ NETTOYAGE DES TABLEAUX
- 21_ PRESTATIONS
- 22_ RÉSILIATION
- 23_ PAIEMENT
- 24_ DESISTEMENT
- 25_ SOUS-LOCATION
- 26_ ANIMATIONS
- 27_ LITIGE
- 28_ VERNISSAGE
- 29_ RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

Information complémentaire

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE LA COLLECTION

LES CHANTS DU CIEL ET DE LA TERRE – Pastels de Tran DINNLER

CONTRAT de LOCATION
Entre les soussignés,

Le loueur :

TRAN DINNLER artiste peintre – 3 quai Armand Barbès – 69250 NEUVILLE SUR SAONE
WWW.TRANDINNLERLESoiseaux trandinnlerfrance69@gmail.com

Siret :
06 74 92 27 72

le locataire :

RAISON SOCIALE

Adresse:

Siret :

Etablissement représenté par : qualification :

N° de téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

1_OBJET DU PRÉSENT CONTRAT - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion de la location d'une ou plusieurs œuvres d'art. La location d'œuvre par les entreprises est déductible en charges.

Dans le cas d'une entreprise, le locataire s'engage à désigner et identifier une personne responsable qui fera les démarches et s'occupera du dossier. Dans tous les cas, une caution non encaissable égale au prix déclaré de l'œuvre ou des œuvres est demandée à la signature du contrat.

Le locataire devra communiquer tout changement d'adresse au loueur. Le locataire assumera les frais supplémentaires impliqués par un déménagement.

2_SOIN À APPORTER AUX ŒUVRES

Le locataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin que les œuvres ne soient pas endommagées ni volées ou qu'elles ne se détériorent pas.

3_DESCRIPTION DU LIEU D'EXPOSITION

Adresse : -----

Description des lieux d'exposition :-----

Le locataire s'engage à indiquer le ou les lieux d'exposition faisant l'objet de ce contrat, le dispositif d'accès des visiteurs, le dispositif de sécurisation des biens et des personnes.

En cas de déménagement, le locataire doit avertir l'artiste loueur deux semaines avant les changements prévus. Le locataire assume les frais supplémentaires impliqués par un déménagement s'il y avait lieu.

Une description sommaire des lieux sera précisée ci-dessus

4_MATERIEL D'EXPOSITION

L'achat et la pose des systèmes techniques d'accrochage ou de présentation et d'éclairage sont à la charge du locataire. Ils ne doivent pas présenter de risque de détérioration des œuvres.

5_FICHE SIGNALÉTIQUE

La fiche d'identification des portraits sera fournie par l'artiste au moment de la location. Elle doit être placée à la droite de chacune des œuvres louées durant toute la durée de la location.

6_SURVEILLANCE et GARDIENNAGE DES ŒUVRES

Le locataire s'engage à exercer une surveillance permanente pendant les expositions. Une personne physique devra être présente et renseigner sur place.

Le locataire devra fournir les dispositions prises pour assurer la sécurité des œuvres (alarme, accès aux lieux hors horaires d'exposition etc.)

7_ENVIRONNEMENT DES ŒUVRES

En tout temps, les œuvres d'art doivent être protégées de la lumière directe du soleil et des conditions de chaleur ou de froid excessif. Elles ne doivent pas être installées près des machines distributrices de type commercial, ni près des fontaines. Elles ne doivent pas être exposées à l'humidité, ni installées près d'appareils de chaleur, de points d'eau...

Les expositions en extérieur ne sont pas autorisées.

8_DOMMAGES ET ASSURANCES

Le locataire s'engage à fournir une attestation couvrant sa responsabilité civile

La détérioration, la perte d'une ou des œuvres, le vol ou tout dommage subi par les œuvres doit faire l'objet d'un rapport écrit immédiatement au loueur. Le locataire doit vérifier que ses assurances couvrent toute perte ou détérioration d'œuvres d'art. Enfin, la restauration d'une œuvre endommagée sera exécutée sous la responsabilité du loueur aux frais du locataire s'il est démontré qu'il y a eu négligence de la part de ce dernier. L'assurance du transport et du séjour des œuvres, aller et retour, est à la charge du locataire. Il assure ses œuvres dès le départ de l'atelier jusqu'à sa restitution

Le Locataire s'engage à avoir souscrit une assurance multirisques habitation auprès de la compagnie d'assurance de son choix contre tout vol, perte ou dégradation. Une attestation sera exigée par l'artiste loueur avant toute transaction. Cette attestation devra préciser couvrir « les dommages aux biens mobiliers ».

9_RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES ŒUVRES

Il est formellement interdit de modifier l'œuvre et son encadrement. Les œuvres appartiennent à l'artiste en pleine propriété.

Un constat d'état est réalisé à la remise des œuvres ainsi qu'à leur retour chez le loueur, 3 quai Armand Barbès – 69250 NEUVILLE SUR SAONE

Une photographie des œuvres encadrée sera jointe au constat d'état

En cas de dommage résultant d'une cause indéterminée, accidentelle ou d'un mauvais usage, le locataire s'engage à avertir immédiatement le loueur et à ne pas prendre l'initiative de la restauration du dommage. Dès lors le locataire prend en charge la réparation des dommages sur présentation d'un devis.

10_REPRODUCTION

Il est strictement interdit de reproduire entièrement ou partiellement les œuvres de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit.

11_CESSION

Le locataire ne peut aliéner, ni prêter, ni louer les œuvres de quelque manière que ce soit, à qui que ce soit.

12_VERIFICATION

Tran DINNLER se réserve le droit de procéder en tout temps à une inspection des œuvres. Pour ce faire, le locataire doit lui assurer l'accès aux locaux où les œuvres sont exposées et collaborer à cet effet avec le loueur.

13_DURÉE DU CONTRAT

Le locataire peut louer une ou plusieurs œuvres pour 1 week-end (2 jours), une ou plusieurs semaines. A spécifier au moment de la signature du contrat.

14_DESCRIPTION DES ŒUVRES

Les tableaux ont été réalisés au pastel sec. Le pastel étant une matière friable, quelques résidus peuvent apparaître à l'intérieur de l'encadrement au cours des manipulations. La fixation de la dernière couche de pastel a été volontairement très vaporeuse

Les encadrements sont de qualité, ils ont été réalisés par un encadreur professionnel. Les dimensions encadrées d'un tableau sont 75 cm x 95 cm environ.

Les œuvres ont été réalisées sur papier Canson de grande dimension. Format raisin 50 cm x 65 cm. Format inhabituel pour dessiner des portraits d'oiseaux ...

15_VALEUR DECLAREE DES ŒUVRES LOUEES

La valeur déclarée des œuvres dépend du sujet. Elle sera indiquée lorsque le loueur aura réalisé ses choix.

16_CAUTION

Le dépôt d'une caution est fait à la signature du contrat. Cette caution représente la valeur de l'œuvre ou des œuvres déclarées au présent contrat.

Ce chèque n'est pas encaissé et sera restitué en l'état au Locataire à la remise de l'œuvre en fin de location, ou débité au profit de l'artiste loueur en cas de non-restitution, de vol, perte ou dégradation de l'œuvre.

En cas de détérioration une partie de la caution , ou sa totalité, pourra être réclamée.

17_RESTITUTION

La restitution des œuvres se fera le lendemain du dernier jour de la durée du contrat, au lieu de l'enlèvement convenu entre les parties.

18_ENGAGEMENT DU LOUEUR

L'artiste loueur s'engage à mettre à la disposition exclusive du locataire les œuvres d'art originales, décrites dans le document annexe, durant la durée du contrat.

19_TRANSPORT

Les œuvres louées seront transportées et installées par le locataire. Le locataire s'engage à respecter les consignes suivantes :

Les œuvres seront conditionnées au moment du constat d'état en présence du loueur, ou son représentant, dans un emballage en tissu ou en plastique bulle, fourni par le loueur. Les encadrements sont de qualité et sont très fragiles (sous verre). Les tableaux doivent être rangés 2 par 2 , faces contre faces pour éviter les bris de glace. Leur manipulation doit se faire avec soin. Ne jamais poser les cadres sur les coins au risque d'éclatement des cadres. Entreposer les tableaux verticalement, jamais horizontalement. Les transporter 2 par deux pour éviter les risques de compression.

Le locataire s'engage à restituer les œuvres emballées comme elle les lui ont été remises

20_NETTOYAGE DES TABLEAUX

L'entretien des tableaux peut se faire avec un produit pour vitres et un chiffon doux. Ne pas utiliser d'abrasif

Dans le cas où une œuvre serait présentée dans une « caisse américaine », l'œuvre ne se nettoie pas. Car le moindre coup de chiffon effacerait le dessin.

Le cas échéant, l'artiste attirera de nouveau votre vigilance

21_PRESTATIONS

La livraison, la mise en place des œuvres (accrochage et décrochage) peuvent être faite par l'artiste. Le cout sera en fonction du kilométrage, du véhicule utilisé, du temps passé. Un devis sera fait sur demande. Les systèmes techniques d'accrochage et d'éclairage sont à la charge du locataire.

22_RÉSILIATION

En cas de manquement aux obligations de ce contrat, celui-ci sera résiliable de plein droit par l'artiste loueur huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Dans cette éventualité, le locataire devra restituer à ses frais et immédiatement au loueur, au lieu fixé par lui, les œuvres en bon état.

En cas de non-restitution, le loueur encaissera le chèque de caution sans condition.

23_PAIEMENT

Un paiement de 50 % du cout de la location, sera versé à la signature du contrat par chèque.

Un paiement complémentaire de 50 % sera remis par chèque, à l'enlèvement des tableaux.

24_DESISTEMENT

En cas de désistement, le locataire s'engage à informer Tran DINNLER par messagerie trandinnlerfrance69@gmail.com au moins 1 mois à l'avance, pour pouvoir être remboursé intégralement.

A défaut, une pénalité de 50 % sera appliquée.

25_SOUS-LOCATION

Le locataire ne peut transférer le bénéfice de son contrat sans l'accord écrit du loueur. Le locataire s'engage donc à ne pas prêter l'œuvre ou les œuvres d'art dans un lieu autre que celui prévu au présent contrat.

26_ANIMATIONS

Sous certaines conditions à préciser, Tran DINNLER peut apporter, sur demande, des conseils en termes de scénographie et des prestations culturelles de type pédagogique

Voir rubrique expositions sur le site www.trandinnlerlesoiseaux.com

27_LITIGE

En cas de contestation, celle-ci sera portée devant le Tribunal de Commerce de Lyon

28_VERNISSAGE

Dans le cas où la présence de l'artiste serait souhaitée, les frais de déplacement et de séjour sont à la charge du locataire.

29_RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À FOURNIR

- Contrat complété et approuvé en 2 exemplaires
- Attestation d'assurance multirisques, responsabilité civile, précisant couvrir « les dommages aux biens mobiliers » et couvrant la totalité de la durée de la location ainsi que le transport aller-retour au point de livraison du loueur 3 quai Armand Barbès – 69250 NEUVILLE SUR SAONE
- Chèque de caution correspondant à la valeur œuvres louées. La valeur de chaque œuvre sera fournie par le loueur dans le devis, en fonction des choix du locataire.
- Règlement par chèque d'un montant correspondant à 50 % du cout de la location.
Ce dernier sera encaissé 1 mois avant la remise des tableaux.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

A

Je soussigné-e Ai pris connaissance du présent contrat expliquant les conditions de location des œuvres.

Nom de la personne responsable

Tran DINNLER

Artiste peintre propriétaire, loueur

Adresse postale :

3 Quai Armand Barbès

69250 NEUVILLE SUR SAONE

Fonction :

Mail :

trandinnlerfrance69@gmail.com

Tel :

06 74 92 27 72

Paraphes au bas de chaque page

Date et signature du locataire

date et signature du loueur

Précédée de la mention « lu et approuvé »

INFORMATIONS ANNEXES

www.trandinlerlesoiseaux.com

La collection LES CHANTS DU CIEL ET DE LA TERRE a été réalisée dans un objectif éducatif et culturel

La symbolique de l'Oiseau est universelle. Il est le seul animal à être présent dans toutes les civilisations, les disciplines philosophiques, religieuses et tous les arts

Dans le monde contemporain, il est un lanceur d'alerte sur l'état de la nature et de l'environnement ainsi qu'un vecteur de la communication.

Dans le secteur économique, il est un symbole choisi par de nombreuses structures dont des entreprises (logo, communication, publicité)

Tran DINNLER ne vend aucune de ses réalisations artistiques

Son vœu est de léguer la collection entière à une structure en capacité de la faire vivre en faveur de l'éducation et de l'enfance

La collection actuelle regroupe une centaine de tableaux disponibles.

La technique utilisée est le pastel sec

Le projet de Tran DINNLER est d'étendre cette collection à des espèces d'Oiseaux remarquables, rares, en voie d'extinction, peu connus du public, afin de révéler des « *beautés cachées et fragiles de la nature* » afin de contribuer au développement des valeurs esthétiques et humaines dans un monde de Paix et d'Harmonie...

Comme par le passé, Tran DINNLER voudrait s'employer à promouvoir la vie associative afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des plus démunis et à la protection de la nature, des animaux, dont les OISEAUX.

Merci pour l'intérêt que vous pourriez apporter